



COMMISSION REGIONALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

PROCES-VERBAL n°8

Lundi 19 avril 2022

Ligue de Football de Normandie

Présents : MM. BERLY Jean-Michel, CHAPILLON Jean-Claude, LEFEBVRE Christian, ROUELLE Maurice, PROST Philippe

Excusés : M. COLOMBIER Alain, ANDEOLE Éric, BAILLARD Patrick, ROUTIER Marc

Assiste : Sylvie MARCHAIS, Responsable du service compétitions

DISTRICT DU CALVADOS

1. CLASSEMENTS

1.1- Classements initiaux :

- **AUNAY SUR ODON**

STADE DES MONTS D'AUNAY 1 – NNI 140270101

Cette installation était classée en Niveau T7 SYN provisoire jusqu'au 29 mars 2022

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande de classement initial en niveau T5 et des documents transmis :

- Rapport de visite des installations effectué le 16 février 2022 par Monsieur DAROIT Stéphane, Membre de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives.
- Tests in situ conforme du 8 novembre 2021
- Arrêté d'ouverture au Public des installations du 22 novembre 2021

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S propose le classement des installations au niveau T5 SYN pour dix ans, soit jusqu'à échéance du 19 avril 2032.

- 1.2– Confirmations de niveau de classement : R.A.S
- 1.3– Changements de niveau de classement : R.A.S
- 2. INSTALLATIONS EQUIPEES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHETIQUE
 - 2.1. Classements provisoires : T7 Prov : R.A.S
 - 2.2. Classements Niveaux T4 SYN, T5 SYN, T6 SYN, T7 SYN. : R.A.S
 - 2.3. Classements Niveaux Foot A8 SYN, Foot A5 SYN. : R.A.S
 - 2.4. Tests in situ de maintien de classement. : R.A.S
- 3. RETRAIT DE CLASSEMENT
- 4. DEMANDES D'AVIS PREALABLES
 - 4.1. Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique. : R.A.S
 - 4.2. Installations équipées d'un arrosage : R.A.S
 - 4.3. Installations équipées d'un terrain en gazon naturel : R.A.S
- 5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL
- 6. PROCES --+ VERBAL DE LA COMMISSION DE SECURITE ET ARRETE D'OUVERTURE AU PUBLIC
- 7. AFFAIRES DIVERSES
- 8. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE

8.1. Classements fédéraux initiaux :

- **TOUQUES**

PARC DES SPORTS ET LOISIRS 1 – NNI 146990101

L'éclairage de cette installation n'a jamais été classé

La Commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E7 et des documents transmis :

- La demande de classement d'éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 14 février 2022
- Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux réalisé par la CRTIS en date du 14 février 2022
 - Eclairage moyen : 132 Lux
 - Facteur d'uniformité U1h : 0.53
 - Facteur d'uniformité U2h : 0.75

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S propose le classement de l'éclairage en niveau E7 pour quatre ans soit jusqu'à l'échéance du 19 avril 2026.

- **TOUQUES**

PARC DES SPORTS ET LOISIRS 4 – NNI 146990104

L'éclairage de cette installation n'a jamais été classé

La Commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E7 et des documents transmis :

- La demande de classement d'éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 14 février 2022
- Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux réalisé par la CRTIS en date du 14 février 2022
 - Eclairage moyen : 136 Lux
 - Facteur d'uniformité U1h : 0.55
 - Facteur d'uniformité U2h : 0.73

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S propose le classement de l'éclairage en niveau E7 pour quatre ans soit jusqu'à l'échéance du 19 avril 2026.

8.2. Confirmation de classement : R.A.S

8.2. Changements de niveau de classement : R.A.S

8.3. Affaires Diverses : R.A.S

8.4. Avis préalable :

- **MOYAUX**

STADE MICHEL D'ORNANO -144600201

La Commission prend connaissance du plan d'aménagement d'une zone sportive derrière l'un des buts. Elle émet un avis favorable sur ces travaux.

La C.D.T.I.S se chargera de la visite du contrôle de ces travaux après réalisation

1. CLASSEMENTS

1.1– Classements initiaux :

- **ST ANDRE DE L'EURE**

STADE LARISTO 2 – NNI 275070102

Cette installation n'a jamais été classée.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande de classement en niveau FOOT A 8 et des documents transmis :

- Plans : des vestiaires, du stade, de masse, de situation,
- Les tests des buts

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S propose le classement des installations au niveau FOOT A 8 pour dix ans, soit jusqu'à échéance du 19 avril 2032.

1.2– Confirmations de niveau de classement :

- **COURBEPINE**

STADE JEAN COUTURE – NNI 271790101

Cette installation était classée en Niveau T5 jusqu'au 16 septembre 2021

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande de classement en niveau T5 et des documents transmis :

- Rapport de visite des installations effectué le 7 février 2022 par Monsieur Raymond Benoit, membre de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives.
- Plans : des vestiaires, de situation, terrains,
- Arrêté d'Ouverture au Public des installations en date du 10 avril 2011

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S propose le classement des installations au niveau T5 pour dix ans, soit jusqu'à échéance du 19 avril 2032.

- **EVREUX**

STADE DU VAL DE L'ITON – NNI 272290401

Cette installation était classée en Niveau T6 jusqu'au 16 septembre 2021

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande de classement en niveau T6 et des observations notées par Monsieur Pierre Moriceau lors de la visite du 17 septembre 2021.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S propose le classement des installations au niveau T7 pour dix ans, soit jusqu'à échéance du 19 avril 2032.

- **ILLIERS L'EVEQUE**

STADE MUNICIPAL 1 – NNI 273500101

Cette installation était classée en Niveau T5 jusqu'au 16 septembre 2021

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande de classement en niveau T5 et des documents transmis :

- Rapport de visite des installations effectué le 7 février 2022 par Monsieur LEBRET Patrick, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives.
- Plans : des vestiaires, de situation, de masse, du stade,
- Arrêté d'Ouverture au Public des installations en date du 27 mai 2011

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S propose le classement des installations au niveau T5 pour dix ans, soit jusqu'à échéance du 19 avril 2032.

- **ILLIERS L'EVEQUE**

STADE MUNICIPAL 2 – NNI 273500102

Cette installation était classée en Niveau FOOT A 8 jusqu'au 16 septembre 2021

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande de classement en niveau FOOT A 8 et des documents transmis :

- Plans : des vestiaires, de situation, de masse, du stade,
- Arrêté d'Ouverture au Public des installations en date du 27 mai 2011

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S propose le classement des installations au niveau FOOT A 8 pour dix ans, soit jusqu'à échéance du 19 avril 2032.

- **PITRES**

STADE RENE VIGOR 1 – NNI 274580101

Cette installation est classée en Niveau T4 jusqu'au 10 janvier 2024

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande de classement en niveau T4 et des documents transmis :

- Rapport de visite des installations effectué le 7 février 2022 par Monsieur MORICEAU Pierre, membre de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives.
- Arrêté d'Ouverture au Public des installations en date du 15 octobre 2013

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S propose le classement des installations au niveau T4 pour dix ans, soit jusqu'à échéance du 19 avril 2032.

- **QUITTEBEUF**

STADE ROBERT DUCHEMIN – NNI 274860101

Cette installation était classée en Niveau T6 jusqu'au 16 janvier 2022

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande de classement en niveau T6, des observations du représentant de la C.D.T.I.S Monsieur Benoit Raymond et des documents transmis :

- Plans : des vestiaires, de situation, de masse, du complexe,
- Arrêté d'Ouverture au Public des installations en date du 25 novembre 2011.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S ne peut pas proposer le classement des installations. Il est demandé à la collectivité de tracer les deux lignes de touche à 2m50 minimum du premier obstacle. La C.D.T.I.S est chargée du contrôle de ces travaux.

- **ST PIERRE DU VAUVRAY**

STADE MUNICIPAL – NNI 275980101

Cette installation était classée en Niveau T6 jusqu'au 2 février 2022

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande de classement en niveau T6 et des documents transmis :

- Rapport de visite des installations effectué le 23 février par Monsieur LEBRET Patrick, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives.
- Plans : des vestiaires, du stade, de masse, de situation,
- Arrêté d'Ouverture au Public des installations en date du 27 octobre 2011

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S ne peut pas proposer le classement des installations. Il est demandé à la collectivité de tracer les deux lignes de touche à 2m50 minimum du premier obstacle, et d'ajouter une main courante à 2m50 minimum de la ligne de but située au sud du terrain. La C.D.T.I.S est chargée du contrôle de ces travaux.

1.3– Changements de niveau de classement :

- **ST ANDRE DE L'EURE**

STADE LARISTO 1 – NNI 275070101

Cette installation était classée en Niveau T5 jusqu'au 16 Janvier 2022

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande de classement en niveau T6 et des documents transmis :

- Rapport de visite des installations effectué le 9 mars 2022 par Monsieur LEBRET Patrick, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives.
- Plans : des vestiaires, du stade, de masse, de situation,
- Les tests de la tribune et des buts
- Arrêté d'Ouverture au Public des installations en date du 18 octobre 2011

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S ne peut pas proposer le classement des installations. La C.R.T.I.S. demande :

- **La mise a niveau des deux buts de foot à 11 permettant de respecter la hauteur de 2m44 sous la barre transversale sur toute la longueur.**
- **L'enlèvement des buts de foot à 8 rabattable qui ne respecte pas la distance minimum de 2m50 par rapport à la ligne de touche.**
- **La mise en place d'une protection continue de l'aire de jeu, minimum une main courante.**

La C.D.T.I.S est chargée du contrôle de ces travaux.

2. INSTALLATIONS EQUIPEES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHETIQUE

2.1. Classements provisoires : T7 Prov : R.A.S

2.2. Classements Niveaux T4 SYN, T5 SYN, T6 SYN, T7 SYN. : R.A.S

2.3. Classements Niveaux Foot A8 SYN, Foot A5 SYN. : R.A.S

2.4. Tests in situ de maintien de classement. : R.A.S

3. RETRAIT DE CLASSEMENT

4. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

4.1. Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique. : R.A.S

4.2. Installations équipées d'un arrosage : R.A.S

4.3. Installations équipées d'un terrain en gazon naturel : R.A.S

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

6. PROCES --+ VERBAL DE LA COMMISSION DE SECURITE ET ARRETE D'OUVERTURE AU PUBLIC

7. AFFAIRES DIVERSES

8. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE

8.1. Classements fédéraux initiaux : R.A.S

8.2. Confirmations de classement : R.A.S

8.3. Changements de niveau de classement : R.A.S

8.4. Affaires Diverses :

- **GISORS**

STADE MAURICE TASSUS 2 – NNI 272840102

Cette installation est classée niveau T4 SYN Jusqu'au 28 juin 2031.

La C.R.T.I.S. prend connaissance du rapport du délégué de la rencontre de Régional 1 du 03.04.2022.

Elle constate :

- qu'un des bancs de touche du terrain synthétique, où devait avoir lieu la rencontre, a été arraché dans la nuit du vendredi au samedi. Cet état de fait, après négociations, a conduit à ce que la rencontre se déroule sur un terrain en herbe

La C.D.T.I.S est chargée de contrôler la mise en place du nouveau banc de touche.

8.5. Avis préalable : R.A.S

DISTRICT DE L'ORNE

1. CLASSEMENTS

1.1- Classements initiaux :

1.2- Confirmations de niveau de classement : R.A.S

1.3- Changements de niveau de classement : R.A.S

2. INSTALLATIONS EQUIPEES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHETIQUE

2.1. Classements provisoires : T7 Prov : R.A.S

2.2. Classements Niveaux T4 SYN, T5 SYN, T6 SYN, T7 SYN. : R.A.S

2.3. Classements Niveaux Foot A8 SYN, Foot A5 SYN. : R.A.S

2.4. Tests in situ de maintien de classement. : R.A.S

3. RETRAIT DE CLASSEMENT

4. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

4.1. Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique. : R.A.S

4.2. Installations équipées d'un arrosage : R.A.S

4.3. Installations équipées d'un terrain en gazon naturel : R.A.S

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

6. PROCES -+ VERBAL DE LA COMMISSION DE SECURITE ET ARRETE D'OUVERTURE AU PUBLIC

7. AFFAIRES DIVERSES

8. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE

8.1. Classements fédéraux initiaux : R.A.S

8.2. Confirmations de classement : R.A.S

8.3. Changements de niveau de classement : R.A.S

8.4. Affaires Diverses : R.A.S

8.5. Avis préalable : R.A.S

DISTRICT DE LA MANCHE

1. CLASSEMENTS

1.1- Classements initiaux :

- **GATTEVILLE LE PHARE**

STADE LOUIS DEBRIX – NNI 501960101

Cette installation n'a jamais été classée

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande de classement en niveau T7 et des documents transmis :

- Plans des vestiaires
- Arrêté d'Ouverture au Public des installations en date du 8 mars 2022

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S propose le classement des installations au niveau T7 pour dix ans, soit jusqu'à échéance du 19 avril 2032.

1.2- Confirmations de niveau de classement : **R.A.S**

1.3- Changements de niveau de classement : **R.A.S**

2. INSTALLATIONS EQUIPEES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHETIQUE

2.1. Classements provisoires : T7 Prov : **R.A.S**

2.2. Classements Niveaux T4 SYN, T5 SYN, T6 SYN, T7 SYN. :

2.3. Classements Niveaux Foot A8 SYN, Foot A5 SYN. : **R.A.S**

2.4. Tests in situ de maintien de classement. : **R.A.S**

3. RETRAIT DE CLASSEMENT

4. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

4.1. Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique. : **R.A.S**

4.2. Installations équipées d'un arrosage : **R.A.S**

4.3. Installations équipées d'un terrain en gazon naturel : **R.A.S**

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

6. PROCES --+ VERBAL DE LA COMMISSION DE SECURITE ET ARRETE D'OUVERTURE AU PUBLIC

7. AFFAIRES DIVERSES

8. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE

8.1. Classements fédéraux initiaux

- **AVRANCHES**

PLAINE DE JEU DU ROCHER 4 – NNI 500250304

L'éclairage de cette installation n'a jamais été classé.

La Commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 et des documents transmis :

- La demande de classement d'éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 06.04.22
 - Eclairage moyen : 151 Lux
 - Facteur d'uniformité U1h : 0.45

- Facteur d'uniformité U2h : 0.66

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S propose le classement de l'éclairage en niveau E6 pour deux ans soit jusqu'à l'échéance du 19 avril 2024.

8.2. Confirmations de classement

- **GRANVILLE**

STADE DE LA CITE DES SPORTS 1 – NNI 502180201

L'éclairage de cette installation était classé en Niveau E5 jusqu'au 18 Novembre 2017

La Commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E7 et des documents transmis :

- La demande de classement d'éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 08.04.2022.
 - Eclairage moyen : 143 Lux
 - Facteur d'uniformité U1h : 0.32
 - Facteur d'uniformité U2h : 0.53

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S propose le classement de l'éclairage en niveau E7 pour deux ans soit jusqu'à l'échéance du 19 avril 2024.

8.3. Changements de niveau de classement : R.A.S

8.4. Affaires Diverses : R.A.S

8.5. Avis préalable : R.A.S

1. CLASSEMENTS

1.1– Classements initiaux :

- **LE HAVRE**

COMPLEXE YOURI GAGARINE 1 – NNI 763512001

Cette installation n'a jamais été classée

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande de classement en niveau T3 et des documents transmis :

- Plan de situation
- Plan de masse

La C.R.T.I.S. prendra rendez-vous pour une visite de classement au niveau T3 avant transmission du dossier à la FFF.

1.2– Confirmations de niveau de classement :

- **BARENTIN**

STADE JOSEPH GUILLEMOT 1 – NNI 760570101

Cette installation était classée en Niveau T4 jusqu'au 12 avril 2021

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande de classement en niveau T4 et des documents transmis :

- Rapport de visite des installations effectué le 7 février 2022 par Monsieur LEDOUX Thierry, membre de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives.
- Plan des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S propose le classement des installations au niveau T4 pour dix ans, soit jusqu'à échéance du 19 avril 2032.

- **GAILLEFONTAINE**

STADE MUNICIPAL – NNI 762950101

Cette installation était classée en Niveau T5 jusqu'au 9 juin 2021

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande de classement en niveau T5 et des documents transmis :

- Rapport de visite des installations effectué le 11 avril 2022 par Monsieur LEDOUX Thierry, membre de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives.
- Plan des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S propose le classement des installations au niveau T5 pour dix ans, soit jusqu'à échéance du 19 avril 2032.

La C.R.T.I.S demande que les buts soient mis à la hauteur réglementaire de 2m44 sous la longueur de la barre transversale et que la zone technique soit tracée.

La C.D.T.I.S. est chargé de contrôler la réalisation de ces travaux.

- **HAUTOT SUR MER**

STADE ANSBERT BOITOUT – NNI 763490101

Cette installation était classée en Niveau T5 jusqu'au 12 avril 2020

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande de classement en niveau T5 et des documents transmis :

- Rapport de visite des installations effectué le 7 février 2022 par Monsieur LEFEBVRE Christian, membre de la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives.
- Arrêté d'Ouverture au Public des installations en date du 30 mars 2020

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S ne peut pas proposer le classement des installations. Elle demande :

- **De tracer les 2 lignes de touche à 2m50 minimum des buts de foot à 8,**
- **De compléter la protection de l'aire de jeu au niveau du banc de touche.**

1.3– Changements de niveau de classement : R.A.S

2. INSTALLATIONS EQUIPEES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHETIQUE

2.1. Classements provisoires : T7 Prov : R.A.S

2.2. Classements Niveaux T4 SYN, T5 SYN, T6 SYN, T7 SYN. :

- **ELBEUF**

STADE DE LA CERISAIE – NNI 762310101

Cette installation était classée en Niveau T7 SYN provisoire jusqu'au 10 Mars 2020

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande de classement en niveau T5 SYN et des documents transmis :

- Rapport de visite des installations effectué le 16 février 2022 par Monsieur LEDOUX Thierry, Membre de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives.
- Rapport du contrôle in situ de la société C2S en date du 03 décembre 2019
- Arrêté d'ouverture au Public des Installations au public du 23 mai 2012

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S propose le classement des installations au niveau T6 SYN pour dix ans, soit jusqu'à échéance du 28 mars 2032.

Le classement niveau T5 SYN sera proposé après contrôle par la C.D.T.I.S. des travaux demandés dans le rapport de visite.

- **LE MESNIL ESNARD**

STADE DU SIVOM 1 – NNI 764290201

Cette installation est classée en Niveau T4 SYN jusqu'au 22 septembre 2023

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande de changement de niveau de classement en niveau T3 SYN et des documents transmis :

- Rapport de visite des installations effectué le 13 avril 2022 par Monsieur LEDOUX Thierry, membre de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives.
- Plan des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S demande que lui soit transmis des tests récents (2022) avant de proposer le classement des installations au niveau T3 SYN.

2.3. Classements Niveaux Foot A8 SYN, Foot A5 SYN. : R.A.S

2.4. Tests in situ de maintien de classement. : R.A.S

3. RETRAIT DE CLASSEMENT

4. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

4.1. Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique. : R.A.S

4.2. Installations équipées d'un arrosage : R.A.S

4.3. Installations équipées d'un terrain en gazon naturel : R.A.S

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

• LE HAVRE

GYMNASE SIMONE VEIL - NNI 763519913

Cette installation n'a jamais été classée.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau Futsal 2 et des documents transmis :

- Plan d'ensemble de l'installation
- Plan de détail espace de jeu
- Plan vestiaires
- Arrêté d'ouverture au Public des Installations au public du 19 février 2021
- Procès-verbal de la Commission de Sécurité du 18 janvier 2021
- Arrêté Préfectoral d'homologation du 18 janvier 2022
- Rapport de visite du 06 avril 2022 effectué par Monsieur LEFEBVRE Christian, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. propose un classement de cette installation en Niveau Futsal 2 jusqu'au 31/03/2032.

Ce dossier est transmis à la Fédération Française de Football

6. PROCES --+ VERBAL DE LA COMMISSION DE SECURITE ET ARRETE D'OUVERTURE AU PUBLIC

7. AFFAIRES DIVERSES

8. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE

8.1. Classements fédéraux initiaux :

• BARENTIN

STADE JOSEPH GUILLEMOT 1 – NNI 760570101

L'éclairage de cette installation n'a jamais été classé.

La Commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 et des documents transmis :

- La demande de classement d'éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 10.10.2021.
- Du rapport de l'étude d'éclairage du 01.10.20 et 09.12.20
- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux réalisé par la CRTIS en date du 18.11.2021
 - Eclairage moyen : 209 Lux
 - Facteur d'uniformité U1h : 0.55
 - Facteur d'uniformité U2h : 0.72

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S propose le classement de l'éclairage en niveau E6 pour quatre ans soit jusqu'à l'échéance du 19 avril 2026.

8.2. Confirmations de classement : R.A.S

8.3. Changements de niveau de classement : R.A.S

8.4. Affaires Diverses :

- **LE GRAND QUEVILLY**

STADE PIERRE LEFRANCOIS 1 – NNI 763220601

Cette installation est classée niveau T3 SYN Jusqu'au 7 novembre 2026.

La C.R.T.I.S. prend connaissance du rapport du délégué de la rencontre du 03.04.2022.

Elle constate :

- l'absence d'eau chaude dans le vestiaire des arbitres, et l'absence de prise en compte par la Mairie, propriétaire de l'installation.

La C.R.T.I.S. recommande la mise en place d'un ballon d'eau chaude affecté au vestiaire arbitres.

- **LE HAVRE**

STADE MAURICE PORET 1 – NNI 763511801

Cette installation est classée niveau T6 SYN Jusqu'au 22 novembre 2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance du rapport de visite effectué par Monsieur MAURICE Jean-Louis, membre de la C.D.T.I.S et de ses suggestions.

Elle transmet le rapport à la collectivité pour réaliser les actions demandées avant la reprise de la saison 2022/2023.

La C.D.T.I.S est chargée de contrôler la réalisation des travaux et autres.

8.5. Avis préalable : R.A.S